

**Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et  
Emmanuel CELERI  
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE PIANA**

**Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :**

**Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil suivant acte reçu par Maître Dominique BARTOLI, Notaire à AJACCIO, le 6 avril 2018 concernant : Monsieur Alexis Antoine Paul François CECCALDI, demeurant à LYON (69000) 5 rue Sala. Né à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167) le 2 avril 1896. Divorcé de Madame Suzanne Madeleine Yvonne CHAVEROT et non remarié. Décédé à CANNES (06150), le 14 février 1969. Monsieur François Michel Toussaint CECCALDI, demeurant à MARSEILLE (13000) 20 rue Charasse. Né à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167) le 15 juin 1903. Divorcé de Madame Lucie Joséphine Jeanne BOGETTI et non remarié. Décédé à MANOSQUE (04100), le 17 novembre 1978. Madame Marianne Victoire CECCALDI, demeurant à GRASSE (06130) Villa San Pedro, rue des Roses. Née à CUTTOLI-CORTICCHIATO (20167), le 26 juin 1901. Veuve de Monsieur Paul Mathieu BORELLI et non remariée. Décédée à GRASSE (06130), le 8 juin 1993. Madame Marie Camille CECCALDI, épouse de Monsieur Paul NESA, demeurant à PIANA (20115). Née à PIANA (20115), le 25 octobre 1913. Mariée à la mairie de PIANA (20115), le 1er juin 1940 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Décédée à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008), le 28 juin 1999.**

**Sur la commune de PIANA 20115, Lieu-dit Saint Pierre. Une PARCELLE DE TERRE cadastrée section B numéro 775 lieudit saint pierre pour 00ha 00a 53ca.**

**Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :**

***"Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.***

***Il ne peut être contesté dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."***

**Les opérations seront reçues en l'Etude de Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.**

**Adresse mail de l'étude : [rombaldi@notaires.fr](mailto:rombaldi@notaires.fr)**